



Tokyo, le 05 novembre 2021

**Messieurs les Représentants des partis politiques
présents dans la Juridiction de l'Ambassade de
la République du Mali au Japon
Tokyo**

N°174/AMJ/PC/LK-21

Objet : Désignation d'un (01) représentant titulaire et un (01) suppléant par parti politique dans la Commission Administrative de révision des listes électorales.

Messieurs les Représentants,

Dans le cadre de la Révision annuelle des Listes Électorales 2021, je vous informe que l'Ambassade du Mali à Tokyo doit constituer une Commission Administrative de Révision des Listes Électorales de l'année 2021.

Au terme de l'Article 44 de la Loi Électorale N°2016-048 du 17 octobre 2016, au titre des partis politiques, la commission administrative est composée d'un représentant de chaque parti politique présent dans la Commune, l'Ambassade ou le Consulat.

Chaque représentant de parti est secondé par un suppléant qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

A cet effet, je vous invite à me faire parvenir, avant le démarrage des opérations de révision, les noms d'un représentant titulaire et un (01) suppléant par parti politique parmi les électeurs de l'Ambassade du Mali à Tokyo pour siéger à ladite Commission.

Sachant compter sur votre collaboration, je vous prie de recevoir, **Messieurs**, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour l'Ambassadeur et par Ordre
Le Premier Conseiller**

**CAMARA Mariétou DIARRA
Chevalier de l'Ordre National**

